

## Conférence “Le Règlement Européen sur l’Intelligence Artificielle”

- Date :** mercredi 28 février 2024, de 12h15 à 13h00, suivie d’un sandwich lunch
- Lieu :** Restaurant IKKI, 2, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg ([www.ikki.lu](http://www.ikki.lu)).
- Orateurs :** **Me Vincent Wellens**, associé au sein du cabinet NautaDutilh, dirigeant le département propriété intellectuelle & technologies de l’information et de la communication
- Me Ottavio Covolo**, avocat à la Cour, collaborateur au sein du cabinet NautaDutilh, dans le département propriété intellectuelle & technologies de l’information et de la communication

---

Chers Membres,

Le 9 décembre 2023, le Parlement et le Conseil Européen sont parvenus à un accord sur le Règlement sur l’Intelligence Artificielle (l’« IA Act »).

L’AI Act est le premier acte législatif au monde en matière d’Intelligence Artificielle (« IA »). Il vise à parer aux risques pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux. Le règlement entend également protéger la démocratie, l’état de droit et l’environnement. L’IA Act établit une approche fondée sur les risques comportant quatre niveaux en fonction du risque que présentent les systèmes d’IA, ainsi qu’une identification des risques propres aux modèles à usage général, notamment de grands modèles d’IA générative.

Me Vincent Wellens et Me Ottavio Covolo nous expliqueront les grands principes de l’IA Act, son impact sur le secteur financier ainsi que les liens entre l’IA Act et d’autres réglementations telles que celles sur la protection des données ou la propriété intellectuelle.

---

**Langue :** La conférence aura lieu en français.

**Prix :** La participation aux frais s’élève à **30 EUR** par personne **pour les membres** de l’ALJB et **45 EUR** par personne **pour les non-membres**. Ce montant doit être réglé lors de l’inscription, sur le compte CCPL IBAN LU19 1111 0754 4576 0000 (code BIC CCPLLULL) de l’ALJB, en indiquant dans le champ Communication vos *"nom et prénom et la date de l’événement"*. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par e-mail. Une facture y sera jointe. Veuillez noter qu’en cas d’**annulation** après le 23 février (10h), les frais resteront dus et qu’aucun remboursement ne pourra se faire.

**Inscriptions :** uniquement en ligne via [www.aljb.lu](http://www.aljb.lu) (section *Evénements – Prochains événements*), accessible avec vos identifiants si vous êtes membres, **au plus tard le jeudi 22 février 2024**. Le nombre de participants est **limité à 80 personnes**. La date de réception de votre inscription sur notre site est déterminante pour assurer votre place.

**Certificat de participation :** les participants ayant signé la liste d’émargement recevront un certificat de présence.

**Parking :** parking public payant Brasserie (rives de Clausen) de plus de 400 places.

**Enregistrement :** veuillez noter qu’aucun enregistrement de cette conférence n’est prévu.

**Présentation :** sous réserve de leur accord, les slides des intervenants seront publiés sur notre site quelques jours après la conférence.

**Photos :** pendant l’événement, des photos sont susceptibles d’être prises et publiées sur le site web de l’ALJB ainsi que sur les médias sociaux.